



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 27 **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale lots 1 à 5**

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 1.1.3.1
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20221215- lmc134967-DE-1-1
Membres présents	32	Date réception : 20 décembre 2022
Membres excusés et représentés	5	
Membres absents non représentés	12	
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Adrien CAILLEREZ, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 27**OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale lots 1 à 5****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que :

Pour le renouvellement de ce marché, une consultation a été effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre de fournitures mono-attributaire à bons de commande en application des dispositions du Code de la Commande Publique, sans montants minimum, et dont les montants maximum par lot et par période sont fixés comme suit :

Lots	Dénominations	Montants maximum € Hors Taxes
1	Groupes scolaires Marinville, Auguste Marin, Nicolas Gatin, Schaken	35 000 €
2	Groupes scolaires Edith Cavell, Bled, Jules Ferry	35 000 €
3	Groupes scolaires Les Mûriers, Cazaux, Michelet	35 000 €
4	Groupes scolaires La Pie, Diderot, Les Chalets	35 000 €
5	Groupes scolaires Les Tilleuls, le Parc Est, Champignol	35 000 €

Cet accord-cadre débutera à compter de la date de notification et ce jusqu'au 06 octobre 2023. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum par période de douze (12) mois.

La Ville a reçu 6 offres jugées au regard des critères ci-dessous :

Critère 1 : Valeur technique sur 45 points

Apprécié à partir du cadre du mémoire technique des sous critères suivants :

- La qualité des produits au regard des échantillons et des fiches techniques : 25 points
- Le système qualité de type HACCP et de la traçabilité des denrées alimentaires : 5 points
- Les moyens mis en œuvre lors des livraisons : 5 points
- Les moyens mis en œuvre lors des dépannages : 5 points
- Les moyens humains mis en œuvre pour le suivi du marché: 5 points

N° 27

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale lots 1 à 5

Critère 2 : Prix sur 30 points

Apprécié à partir du montant total hors taxes du DQE selon la formule :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins disante x 30) / montant de l'offre analysée

Critère 3 : Délais sur 20 points

Apprécié à partir du cadre du mémoire technique au regard des sous-critères suivant :

- Délai maximum de réajustement de commande : 5 points
- Délai maximum entre la sortie du four et la livraison : 10 points
- Délai maximum de livraison pour un dépannage le jour J : 5 points

Dans le cas de plusieurs délais, une moyenne sera faite de ces derniers.

L'analyse de ce critère sera calculée par rapport à l'offre proposant le délai moyen le plus court selon la formule : Note de l'offre = (Délai moyen le plus court x nb de points) / Délai moyen de l'offre

Critère 4 : Valeur environnementale sur 5 points

Apprécié à partir du cadre du mémoire technique des sous critères suivants :

- Les moyens de la gestion des emballages (conteneurs réutilisables, recyclage des emballages...), de valorisation des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire : 3 points
- Les moyens mis en œuvre pour la réduction des émissions du CO² : 2 points

Dans sa séance en date du 1^{er} décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots 1 à 5 aux entreprises suivantes qui présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société FLORENCE BOILEAU domiciliée 7 avenue du Bel-Air - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.
- Lot 2 : Société FLORENCE BOILEAU domiciliée 7 avenue du Bel-Air - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.
- Lot 3 : Société ALONSO domiciliée 23 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.
- Lot 4 : Société FLORENCE BOILEAU domiciliée 7 avenue du Bel-Air - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.
- Lot 5 : Société ALONSO domiciliée 23 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la Fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale – Lots 1 à 5, et toutes les pièces liées à son exécution avec les sociétés suivantes :

N° 27

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale lots 1 à 5

- Lot 1 : Société FLORENCE BOILEAU domiciliée 7 avenue du Bel-Air - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- Lot 2 : Société FLORENCE BOILEAU domiciliée 7 avenue du Bel-Air - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- Lot 3 : Société ALONSO domiciliée 23 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- Lot 4 : Société FLORENCE BOILEAU domiciliée 7 avenue du Bel-Air - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- Lot 5 : Société ALONSO domiciliée 23 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

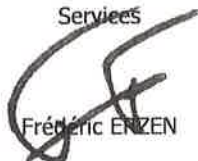
Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022
Le Directeur Général des
Services


Frédéric ENZEN



LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Catherine DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.